VILLE DE
CHOISY-LE-ROI

mis en ligne le
20 MAI 2025

N° 250888

*Police Municipale*

MS

**ARRÊTÉ REGLEMENTANT LA CIRCULATION**
**RUE MIRABEAU**
**DU N°1 AU N°37**
**POUR LA FETE DES VOISINS**
**LE VENDREDI 23 MAI 2025**
**DE 19H00 A 23H00**

Le Maire de Choisy-le-Roi,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment les articles L2213-1 et suivants relatifs aux pouvoirs de police en matière de circulation,

Vu l'article R 411-5 du code de la route,

Vu la délibération du Conseil Municipal numéro 19.181 du 18.12.19 fixant le montant de la redevance d'occupation du domaine public routier communal,

Vu l'arrêté n° 22.2939 du 15.09.2022 portant délégation de fonctions et de signature à Monsieur Karim GARROUT, Maire-Adjoint délégué à l'événementiel et à la voirie,

Vu l'arrêté n° 22-0511 du 16.03.22 portant délégation de signature à Monsieur BARANGER Denis, Directeur Général des Services,

**Vu la demande en date du 19.05.2025 par laquelle MADAME DURAND SMET PAULINE sollicite l'autorisation de fermer la rue Mirabeau du n°1 au n°37 pour la Fête des Voisins.**

**Considérant qu'en raison de la fête des voisins rue Mirabeau du n°1 au n°37 qu'il importe à l'autorité municipale de prendre toutes les mesures propres à assurer la sécurité publique.**

**A R R E T E**

**Article 1 Le bénéficiaire est autorisé à occuper la rue Mirabeau du n°1 au n°37, dans le cadre de la Fête des Voisins le vendredi 23 mai 2025 de 19h00 à 23h00.**

**Article 2 La circulation sera temporairement interdite rue Mirabeau du n°1 au n°37, le vendredi 23 mai 2025 de 19h00 à 23h00.**

**Article 3** : Les panneaux et barrières seront déposés par les services municipaux.

**Article 4** : L'affichage de l'arrêté et la signalisation seront effectués par **MADAME DURAND SMET PAULINE, au moins 48 heures avant l'évènement**.

**Article 5** : Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté, dont ampliation sera transmise à :

- Monsieur le Commissaire de Choisy-le-Roi,
- Madame la Directrice de la prévention sécurité,
- Monsieur le Responsable de la police municipale,
- Monsieur le Commandant de la Brigade des Sapeurs-Pompiers,
- **MADAME DURAND SMET PAULINE**

**Article 6** : Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun dans un délai de 2 mois à compter de sa notification et/ou de sa publication sur le site internet de la commune www.choisyleroi.fr .
Le tribunal administratif de Melun peut être saisi par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Fait à Choisy-le-Roi le 19 mai 2025

Le Maire,

Pour le Maire de Choisy-le-Roi
et par délégation,
Denis BARANGER
Directeur Général des Services